

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	72,00 €
avec la propriété industrielle	116,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	85,00 €
avec la propriété industrielle	137,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	103,00 €
avec la propriété industrielle	166,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule	55,00 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	8,00 €
Gérançes libres, locations gérançes	8,50 €
Commerces (cessions, etc...)	8,90 €
Sociétés (Statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc...)	9,30 €

SOMMAIRE

DÉCISIONS ARCHIÉPISCOPALES

Décision Archiépiscope mettant fin à la mission du Curé de Saint-Charles (p. 1975).

Décision Archiépiscope mettant fin à la mission du Vicaire à Saint-Charles (p. 1976).

Décision Archiépiscope portant nomination d'un Administrateur paroissial à Saint-Charles (p. 1976).

Décision Archiépiscope portant nomination d'un Administrateur paroissial à la Cathédrale (p. 1976).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 4.888 du 24 juillet 2014 portant nomination du Proviseur du Lycée Technique et Hôtelier de Monaco (p. 1977).

Ordonnance Souveraine n° 4.889 du 24 juillet 2014 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat (p. 1977).

Ordonnance Souveraine n° 4.890 du 24 juillet 2014 portant nomination et titularisation d'un Chef de Division au Secrétariat du Département des Finances et de l'Economie (p. 1978).

Ordonnances Souveraines n° 4.891 et n° 4.892 du 24 juillet 2014 mettant fin au détachement en Principauté de deux Enseignants dans les établissements d'enseignement (p. 1978 et 1979).

Ordonnance Souveraine n° 4.893 du 24 juillet 2014 portant nomination et titularisation d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 1979).

Ordonnance Souveraine n° 4.894 du 24 juillet 2014 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat (p. 1980).

Ordonnance Souveraine n° 4.895 du 24 juillet 2014 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite (p. 1980).

Ordonnances Souveraines n° 4.896 et n° 4.897 du 24 juillet 2014 admettant, sur leur demande, deux fonctionnaires à faire valoir leurs droits à la retraite anticipée (p. 1981 et 1982).

Ordonnance Souveraine n° 4.914 du 25 juillet 2014 portant nomination et titularisation d'un Chargé de Mission au Secrétariat du Département des Relations Extérieures et de la Coopération (p. 1982).

Ordonnance Souveraine n° 4.918 du 25 juillet 2014 mettant fin au détachement en Principauté d'un Enseignant dans les établissements d'enseignement (p. 1982).

Ordonnance Souveraine n° 4.932 du 22 août 2014 portant cessation des fonctions de Chambellan de S.A.S. le Prince Souverain et le confirmant en qualité de Commandant Supérieur de la Force Publique et de Premier Aide de Camp (p. 1983).

Ordonnance Souveraine n° 4.933 du 22 août 2014 portant nomination du Chambellan de S.A.S. le Prince Souverain (p. 1983).

Ordonnances Souveraines n° 4.937 et 4.938 du 25 août 2014 portant naturalisations monégasques (p. 1983 et 1984).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2014-484 du 25 août 2014 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1984).

Arrêtés Ministériels n° 2014-485 et 2014-486 du 25 août 2014 maintenant, sur leur demande, deux fonctionnaires en position de disponibilité (p. 1985).

Erratum à l'arrêté ministériel n° 2014-476 du 11 août 2014 portant autorisation d'exercice de l'activité de cours de langues et de soutien et de perfectionnement scolaire, publié au Journal de Monaco du 15 août 2014 (p. 1985).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 1986).

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 1986).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2014-109 d'un Surveillant Rondier au Stade Louis II (p. 1986).

Avis de recrutement n° 2014-110 d'un Administrateur à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 1986).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Livraison d'appartements domaniaux : « Opération Tour Odéon » et autres logements disponibles (p. 1987).

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 1987).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tour de garde des médecins - 3^{ème} trimestre 2014 - Modification. (p. 1987).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2014-063 d'un poste de Responsable du maintien à domicile de la Section « Maintien à Domicile » dépendant du Service d'Actions Sociales (p. 1988).

Avis de vacance d'emploi n° 2014-066 d'un poste d'Assistant(e) Spécialisé(e) en accompagnement Piano à temps complet à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III (p. 1988).

INFORMATIONS (p. 1988).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1990 à 1997).

**Erratum à l'annexe « Règlements intérieurs des établissements scolaires de la Principauté de Monaco »,
publiée au Journal de Monaco du 15 août 2014.**

Il fallait lire page 84 dans le tableau :

«

Accueil du matin Elémentaire : **7h45**

	Accueil du matin	Cours du matin	Garderie pour les externes	Accueil après-midi	Cours de l'après-midi	Garderie / Etude
Maternelle	7h45	8h30-11h30	11h30-11h45	13h15	13h30-16h30	Garderie jusqu'à 18h15
Elémentaire	7h45	8h30-11h30	11h30-11h45	13h15	13h30-16h30	Garderie jusqu'à 18h15 Etude jusqu'à 17h30

..... »

Au lieu de

«

Accueil du matin Elémentaire : 8h00

	Accueil du matin	Cours du matin	Garderie pour les externes	Accueil après-midi	Cours de l'après-midi	Garderie / Etude
Maternelle	7h45	8h30-11h30	11h30-11h45	13h15	13h30-16h30	Garderie jusqu'à 18h15
Elémentaire	8h00	8h30-11h30	11h30-11h45	13h15	13h30-16h30	Garderie jusqu'à 18h15 Etude jusqu'à 17h30

..... »

Le reste sans changement.

DÉCISIONS ARCHIÉPISCOPALES

Décision Archiépiscopale mettant fin à la mission du Curé de Saint-Charles.

NOUS, Archevêque de Monaco,

Vu les canons 682 du Code de Droit Canonique ;

Vu l'ordonnance du 26 septembre 1887 rendant exécutoire la Bulle Pontificale « Quemadmodum Sollicitus Pastor » du 15 mars 1887 portant convention entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco pour l'érection et l'organisation du diocèse ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.167 du 30 juillet 1981 rendant exécutoire à Monaco la Convention du 25 juillet 1981 signée entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.341 du 11 mai 1982 portant Statut des Ecclésiastiques ;

Sur demande du T.R.P. Aldino José KIESEL, Supérieur général des Oblats de Saint François de Sales ;

Décidons :

Le Père Carlo ADAMS, Oblat de Saint François de Sales, rappelé par son Supérieur général, cessera ses fonctions de Curé de Saint-Charles le 31 août 2014.

Monaco, le 24 juillet 2014.

L'Archevêque
B. BARSÌ.

Décision Archiépiscopale mettant fin à la mission du Vicaire à Saint-Charles.

NOUS, Archevêque de Monaco,

Vu les canons 271 § 3 et 547 du Code de Droit Canonique ;

Vu l'ordonnance du 26 septembre 1887 rendant exécutoire la Bulle Pontificale « Quemadmodum Sollicitus Pastor » du 15 mars 1887 portant convention entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco pour l'érection et l'organisation du diocèse ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.167 du 30 juillet 1981 rendant exécutoire à Monaco la Convention du 25 juillet 1981 signée entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.341 du 11 mai 1982 portant Statut des Ecclésiastiques ;

Sur demande du T.R.P. Aldino José KIESEL, Supérieur général des Oblats de Saint François de Sales ;

Décidons :

Le Père Albert-Jacques JOSSEPH, Oblat de Saint François de Sales, rappelé par son Supérieur général, cessera ses fonctions de Vicaire paroissial de Saint-Charles le 31 août 2014.

Monaco, le 24 juillet 2014.

L'Archevêque
B. BARSÌ.

Décision Archiépiscopale portant nomination d'un Administrateur paroissial à Saint-Charles.

NOUS, Archevêque de Monaco,

Vu les canons 539 et 540 du Code de Droit Canonique ;

Vu l'ordonnance du 26 septembre 1887 rendant exécutoire la Bulle Pontificale « Quemadmodum Sollicitus Pastor » du 15 mars 1887 portant convention entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco pour l'érection et l'organisation du diocèse ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.167 du 30 juillet 1981 rendant exécutoire à Monaco la Convention du 25 juillet 1981 signée entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.341 du 11 mai 1982 portant Statut des Ecclésiastiques ;

Sur présentation du T.R.P. Aldino José KIESEL, Supérieur général des Oblats de Saint François de Sales ;

Décidons :

Le Père Marc GHERARDI, Oblat de Saint François de Sales est nommé Administrateur paroissial de la paroisse Saint-Charles de Monaco.

Cette décision prend effet le 1^{er} septembre 2014.

Monaco, le 24 juillet 2014.

L'Archevêque
B. BARSÌ.

Décision Archiépiscopale portant nomination d'un Administrateur paroissial à la Cathédrale.

NOUS, Archevêque de Monaco,

Vu les canons 539 et 540 du Code de Droit Canonique ;

Vu l'ordonnance du 26 septembre 1887 rendant exécutoire la Bulle Pontificale « Quemadmodum Sollicitus Pastor » du 15 mars 1887 portant convention entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco pour l'érection et l'organisation du diocèse ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.167 du 30 juillet 1981 rendant exécutoire à Monaco la Convention du 25 juillet 1981 signée entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.341 du 11 mai 1982 portant Statut des Ecclésiastiques ;

Décidons :

M. l'Abbé Joseph DI LEO est nommé, pour un an, Administrateur paroissial de la Cathédrale en remplacement de Mgr Fabrice GALLO, Curé.

Cette décision prend effet le 1^{er} septembre 2014.

Monaco, le 4 août 2014.

L'Archevêque
B. BARSÌ.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 4.888 du 24 juillet 2014 portant nomination du Proviseur du Lycée Technique et Hôtelier de Monaco.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.864 du 3 août 2010 portant nomination du Proviseur-Adjoint du Lycée Technique et Hôtelier de Monte-Carlo ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 février 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Marc DEORITI-CASTELLINI, Proviseur-Adjoint du Lycée Technique et Hôtelier de Monaco, est nommé en qualité de Proviseur de ce même établissement, à compter du 31 août 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre juillet deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
Ph. NARMINO.*

Ordonnance Souveraine n° 4.889 du 24 juillet 2014 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.997 du 7 août 2001 portant nomination du Proviseur du Lycée Technique et Hôtelier de Monte-Carlo ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 janvier 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Robert GHENASSIA, Proviseur du Lycée Technique et Hôtelier de Monaco, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 31 août 2014.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. GHENASSIA.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre juillet deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
Ph. NARMINO.*

Ordonnance Souveraine n° 4.890 du 24 juillet 2014 portant nomination d'un Chef de Division au Secrétariat du Département des Finances et de l'Economie.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 4.643 du 16 décembre 2013 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section au Secrétariat du Département des Finances et de l'Economie ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 novembre 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Alexandra BOGO, épouse WAUGH, Chef de Section au Secrétariat du Département des Finances et de l'Economie, est nommée en qualité de Chef de Division au sein de ce même Secrétariat et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} septembre 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre juillet deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
Ph. NARMINO.*

Ordonnance Souveraine n° 4.891 du 24 juillet 2014 mettant fin au détachement en Principauté d'un Enseignant dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République Française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.946 du 29 avril 1996 portant nomination d'un Professeur certifié d'anglais dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 janvier 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Karine MARBAC, épouse LONG, Professeur Certifié d'anglais dans les Etablissements d'enseignement, détaché des Cadres Français, étant réintégrée dans son administration d'origine à compter du 1^{er} septembre 2014, il est mis fin à son détachement en Principauté, à compter de la date précitée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre juillet deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
Ph. NARMINO.*

Ordonnance Souveraine n° 4.892 du 24 juillet 2014 mettant fin au détachement en Principauté d'un Enseignant dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République Française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 9.789 du 11 mai 1990 portant nomination d'un Professeur des lycées professionnels de 1^{er} grade d'hôtellerie dans les établissements scolaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 janvier 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Robert LARINI, Professeur des lycées professionnels de 1^{er} grade d'hôtellerie dans les Etablissements d'enseignement, détaché des Cadres Français, étant réintégré dans son administration d'origine à compter du 1^{er} septembre 2014, il est mis fin à son détachement en Principauté, à compter de la date précitée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre juillet deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
Ph. NARMINO.*

Ordonnance Souveraine n° 4.893 du 24 juillet 2014 portant nomination et titularisation d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.058 du 14 octobre 1993 portant nomination d'un Agent de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 novembre 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Nicolas CERTARI, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Sous-Brigadier de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 2 septembre 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre juillet deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
Ph. NARMINO.*

Ordonnance Souveraine n° 4.894 du 24 juillet 2014 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.558 du 20 juillet 1998 portant nomination d'une Archiviste au Secrétariat Général du Ministère d'Etat ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 février 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Estelle BATTAGLIA, épouse ROMAND, Archiviste au Secrétariat Général du Ministère d'Etat, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 2 septembre 2014.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à Mme Estelle ROMAND.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre juillet deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
Ph. NARMINO.*

Ordonnance Souveraine n° 4.895 du 24 juillet 2014 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.203 du 18 février 2004 portant nomination d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 mars 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Christian BOISDENNGHIEN, Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 2 septembre 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre juillet deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
Ph. NARMINO.*

Ordonnance Souveraine n° 4.896 du 24 juillet 2014 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.032 du 19 septembre 2001 portant nomination et titularisation d'un Factotum dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 février 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Hervé BALDONI, Factotum dans les établissements d'enseignement, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 3 septembre 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre juillet deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
Ph. NARMINO.*

Ordonnance Souveraine n° 4.897 du 24 juillet 2014 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.558 du 20 décembre 2004 portant nomination d'un Concierge dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 mars 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Evelyne BREZZO, Concierge dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 3 septembre 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre juillet deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
Ph. NARMINO.*

Ordonnance Souveraine n° 4.914 du 25 juillet 2014 portant nomination et titularisation d'un Chargé de Mission au Secrétariat du Département des Relations Extérieures et de la Coopération.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.262 du 1^{er} juillet 2009 portant nomination d'un Secrétaire des Relations Extérieures à la Direction de la Coopération Internationale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 juillet 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Wilfrid DERI, Secrétaire des Relations Extérieures à la Direction de la Coopération Internationale, est nommé en qualité de Chargé de Mission au Secrétariat du Département des Relations Extérieures et de la Coopération, et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} septembre 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq juillet deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
Ph. NARMINO.*

Ordonnance Souveraine n° 4.918 du 25 juillet 2014 mettant fin au détachement en Principauté d'un Enseignant dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République Française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 10.814 du 18 février 1993 portant nomination d'une Institutrice dans les établissements scolaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 juillet 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Laurie ELZIERE, épouse SAINT-JEAN, Institutrice dans les établissements d'enseignement, détachée des cadres français, étant réintégrée dans son administration d'origine à compter du 1^{er} septembre 2014, il est mis fin à son détachement en Principauté, à compter de la date précitée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq juillet deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
Ph. NARMINO.*

Ordonnance Souveraine n° 4.932 du 22 août 2014 portant cessation des fonctions de Chambellan de S.A.S. le Prince Souverain et le confirmant en qualité de Commandant Supérieur de la Force Publique et de Premier Aide de Camp.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la Décision Souveraine du 10 décembre 1982 fixant le statut des membres de la Maison Souveraine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.017 du 1^{er} juin 1984 portant statut des militaires de la Force Publique, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 4.014 du 30 octobre 2012 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. le Colonel Luc FRINGANT cesse d'exercer les fonctions de Chambellan auprès de Nous, à compter du 1^{er} septembre 2014.

ART. 2.

Il demeure Commandant Supérieur de la Force Publique et continuera, en outre, à exercer les missions que Nous lui assignerons au sein de Notre maison, avec le titre de Premier Aide de Camp.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux août deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.933 du 22 août 2014 portant nomination du Chambellan de S.A.S. le Prince Souverain.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la Décision Souveraine du 10 décembre 1982 fixant le statut des membres de la Maison Souveraine ;

Vu Notre ordonnance n° 4.050 du 20 novembre 2012 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Lieutenant-colonel Laurent SOLER est nommé Notre Chambellan, à compter du 1^{er} septembre 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux août deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.937 du 25 août 2014 portant naturalisations monégasques.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les requêtes qui Nous ont été présentées par Monsieur Gilles, Joseph, Marc BANDOLI et Mme Josiane, Solange GUGLIELMI, son épouse, tendant à leur admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment ses articles 5 et 13 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 27 novembre 2013 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Monsieur Gilles, Joseph, Marc BANDOLI, né le 5 mai 1959 à Monaco et Madame Josiane, Solange GUGLIELMI, son épouse, née le 8 mars 1959 à Monaco, sont naturalisés monégasques.

Ils seront tenus et réputés comme tels et jouiront de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq août deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.938 du 25 août 2014 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Monsieur Yves, Louis, Eric BALDONI, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment ses articles 5 et 13 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 23 janvier 2013 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Monsieur Yves, Louis, Eric BALDONI, né le 7 décembre 1968 à Monaco, est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq août deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2014-484 du 25 août 2014 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.753 du 10 mai 2010 portant nomination et titularisation d'un Maître du premier degré en initiation en langue anglaise dans les établissements d'enseignement ;

Vu la requête de Mme Astrid SCHMIDT en date du 31 mars 2014 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 mai 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Astrid SCHMIDT, Maître du premier degré en initiation en langue anglaise dans les établissements d'enseignement, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 31 août 2015.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq août deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-485 du 25 août 2014 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.014 du 28 février 2007 portant nomination et titularisation du Directeur de la Coopération Internationale ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2013-389 du 8 août 2013 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de M. Frédéric PLATINI en date du 30 juin 2014 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 juillet 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Frédéric PLATINI, Directeur, est maintenu, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 31 août 2015.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq août deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-486 du 25 août 2014 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.715 du 20 avril 2010 portant nomination de Lieutenants de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2013-401 du 26 août 2013 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Jenny PEYTRAUD en date du 20 juin 2014 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 juillet 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Jenny PEYTRAUD, Lieutenant de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 29 août 2015.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq août deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Erratum à l'arrêté ministériel n° 2014-476 du 11 août 2014 portant autorisation d'exercice de l'activité de cours de langues et de soutien et de perfectionnement scolaire, publié au Journal de Monaco du 15 août 2014.

Il fallait lire page 1913 :

«
« ...la SCS l'Envie d'apprendre... »

..... »
au lieu et place de

«
« ...la SNC l'Envie d'Apprendre... ».

..... »
Le reste sans changement.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros TTC.

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2014-109 d'un Surveillant Rondier au Stade Louis II.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Surveillant Rondier au Stade Louis II pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- présenter de sérieuses références en matière de surveillance et de gardiennage d'un établissement recevant du public ;

- des formations en matière de prévention incendie et/ou de secourisme seraient appréciées. Toutefois, les candidats ne disposant pas de celles-ci devront s'engager, dans un délai de six mois, à suivre ces formations ;

- être apte à travailler en équipe ;

- posséder des connaissances en matière informatique ;

- avoir une bonne présentation, s'exprimer correctement et avoir le sens des relations avec le public ;

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;

- la connaissance d'une langue étrangère (anglais, italien ou espagnol) serait appréciée ;

- être en bonne condition physique pour pouvoir assurer des rondes quotidiennes ;

- être apte à assurer un service de jour comme de nuit, par rotation, week-ends et jours fériés compris et accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

Avis de recrutement n° 2014-110 d'un Administrateur à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

Les missions consistent notamment, dans le domaine de la santé publique, en :

- l'élaboration et la mise en œuvre des textes juridiques ;

- la veille juridique ;

- la gestion administrative des dossiers.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire, dans le domaine du droit, d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;

- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine du droit de la santé, notamment en matière de rédaction juridique ou à défaut, être Elève fonctionnaire titulaire ;

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;

- maîtriser l'outil informatique ;

- avoir de bonnes capacités rédactionnelles ;

- faire preuve de rigueur, d'autonomie et avoir le sens des relations humaines.

ENVOI DES DOSSIERS

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,

- un curriculum-vitae à jour,

- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat.

Livraison d'appartements domaniaux : « Opération Tour Odéon » et autres logements disponibles.

La Direction de l'Habitat fait connaître aux personnes de nationalité monégasque intéressées par la location d'appartements domaniaux qu'elles peuvent, à compter du lundi 1^{er} septembre 2014, poser leur candidature au moyen d'un formulaire à retirer à l'accueil de ladite Direction - 10 bis, quai Antoine 1^{er} à Monaco, ouverte de 9 h 30 à 17 h 00 du lundi au vendredi sans interruption - ou à télécharger sur la fiche d'information « Demander l'attribution d'un logement domanial à Monaco », accessible dans la rubrique Logement sur le site de Service Public du Gouvernement Princier <http://service-public-particuliers.gouv.mc>.

Les dossiers devront impérativement être restitués, dûment complétés et accompagnés de l'ensemble des justificatifs nécessaires, au plus tard le vendredi 26 septembre 2014 à 17 heures.

Les inscriptions seront impérativement closes à cette échéance et les candidatures réceptionnées après cette date ainsi que les dossiers incomplets ne pourront pas être instruits.

Les pétitionnaires sont invités à prendre connaissance de l'arrêté ministériel n° 2007-519, modifié, relatif aux conditions d'attribution des logements domaniaux dont les textes sont disponibles sur le site de Service Public du Gouvernement Princier à la rubrique Logement <http://service-public-particuliers.gouv.mc>.

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un deux pièces sis « Villa du Léman » 21, boulevard Rainier III, rez-de-chaussée, d'une superficie de 53,22 m².

Loyer mensuel : 1.380 euros + 70 euros de charges.

Personne à contacter pour les visites : AGENCE DES ETRANGERS - Madame Dominique DECOSTER - 14, avenue de Grande-Bretagne - 98000 MONACO.

Téléphone : 93.10.55.55.

Horaires de visite : Les mardis à 9 h.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 29 août 2014.

OFFRE DE LOCATION

D'un deux pièces sis « Villa Anna » 5, ruelle Saint-Jean, 2^{ème} étage, d'une superficie de 51,81 m² et 4,40 m² de balcons.

Loyer mensuel : 1.520 euros + 50 euros de charges.

Personne à contacter pour les visites : AGENCE DES ETRANGERS - Madame Dominique DECOSTER - 14, avenue de Grande-Bretagne - 98000 MONACO.

Téléphone : 93.10.55.55.

Horaires de visite : Les mardis à 14h.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 29 août 2014.

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ**

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tour de garde des médecins - 3^{ème} trimestre 2014 - Modification.

Lundi 1^{er} septembre

Dr LANTERI-MINET

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2014-063 d'un poste de Responsable du maintien à domicile de la Section « Maintien à Domicile » dépendant du Service d'Actions Sociales.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Responsable du maintien à domicile de la Section « Maintien à Domicile » dépendant du Service d'Actions Sociales est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 397/498.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur du niveau baccalauréat +4 spécialisé dans le domaine de la gestion des établissements sanitaires et sociaux, de la direction d'établissements ou de services d'intervention sociale ;
- posséder une solide expérience en matière de gestion de personnel (encadrement, coordination, répartition du travail) ;
- justifier d'une bonne connaissance du contexte institutionnel et des problématiques liées à la personne âgée ;
- maîtriser l'outil informatique ;
- disposer de qualités relationnelles adaptées à la personne âgée ;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaire de travail.

Avis de vacance d'emploi n° 2014-066 d'un poste d'Assistant(e) Spécialisé(e) en accompagnement Piano à temps complet à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Assistant(e) Spécialisé(e) en accompagnement Piano à temps complet (20/20^{ème}) sera vacant à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 309/534.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Diplôme d'Etat ou équivalent ;
- justifier d'une expérience d'accompagnement piano dans un Conservatoire agréé d'au moins 5 ans ;
- faire preuve de disponibilité en matière d'horaire de travail, notamment en soirée ;
- posséder un sens développé du travail en équipe, des relations humaines et de l'organisation ;
- être disponible pour la rentrée scolaire 2014/2015.

Les candidat(e)s à cet emploi pourront être soumis(es) aux épreuves d'un concours (entretien et épreuve pratique).

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Auditorium Rainier III

Le 14 septembre, à 18 h,

A l'occasion du 5^{ème} anniversaire de la galerie d'exposition l'Entrepôt, concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Leslie Howard. Au programme : Liszt.

Le 21 septembre, à 18 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Gianluigi Gelmetti. Au programme : Beethoven.

A 17h, en prélude au concert, présentation des œuvres par André Peyrègne, Directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Nice.

Opéra de Monte-Carlo

Le 11 septembre, à 20 h 30,

A l'occasion du 30^{ème} anniversaire du TOP 50, concert par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo présenté par Marc Toesca en co-production avec la Société des Bains de Mer.

Grimaldi Forum

Le 13 septembre, à 20 h,

Représentation chorégraphique du ballet « Anna Karenina » du Chorégraphe Boris Eifman d'après le roman de Leon Tokstoï par la Compagnie Eifman Ballet de Saint-Petersbourg sur une musique de Tchaikovsky.

Hôtel Fairmont Monte-Carlo

Du 13 au 18 septembre,

58^{ème} Rendez-Vous de septembre des Assureurs.

Principauté de Monaco

Jusqu'au 9 septembre,

3^{ème} Concours de photo sous-marine sur le thème « Regards d'enfants sous la mer », organisé par le C.E.S.M.M.

Expositions*Musée Océanographique*

Tous les jours, de 10 h à 19 h,

Le Musée Océanographique propose une exposition sensation à la rencontre des requins : visites des aquariums, exposition de plusieurs mâchoires, rencontre avec les requins.

Jusqu'au 8 mars,

Exposition « On Sharks & Humanity ».

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Cathédrale de Monaco

Jusqu'au 7 septembre,

Exposition sur le thème Saint Jean-Paul II « Imagines » par Lorenzo d'Andrea.

Maison de l'Amérique Latine

Jusqu'au 4 septembre, de 14 h à 19 h (sauf les dimanches et jours fériés),

Exposition sur le thème « Femmes d'Amérique Latine », par Titouan Lamazou.

Nouveau Musée National (Villa Paloma)

Jusqu'au 30 septembre, de 11 h à 19 h, et du 1^{er} octobre au 2 novembre, de 10 h à 18 h,

Exposition « Gilbert & George Art Exhibition ».

Nouveau Musée National (Villa Sauber)

Jusqu'au 30 septembre, de 11 h à 19 h, et du 1^{er} octobre au 18 janvier 2015, de 10 h à 18 h,

Exposition « Portraits d'Intérieurs ».

Galerie Marlborough

Jusqu'au 10 septembre, de 10 h 30 à 18 h 30, (du lundi au vendredi)

Exposition Mike Bouchet - Paul McCarthy.

Du 18 septembre au 14 novembre, de 10 h 30 à 18 h 30, (du lundi au vendredi)

Exposition personnelle par Ahmet Gunestekin.

Galerie Gildo Pastor Center

Le 29 août, de 9 h à 19 h,

Exposition de sculptures par Eliane de Tayrac.

Galerie Carré Doré

Jusqu'au 9 septembre, de 13 h à 18 h, (du mardi au vendredi),

Exposition collective Fashion Art and New Technology.

Musée d'Anthropologie Préhistorique

Jusqu'au 30 octobre,

« Les idées reçues en Préhistoire », en partenariat avec le Musée d'Archéologie de Nice - Site de Terra Amata.

Jardin Exotique

Jusqu'au 15 septembre,

Exposition du Parc Alpha (Les loups du Mercantour).

Du 18 septembre au 31 octobre,

Exposition d'art Contemporain (sculptures et photographies) du Comité National Monégasque de l'Association Internationale des arts plastiques auprès de l'UNESCO.

Jardin Exotique - Salle Marcel Kroenlein

Du 1^{er} au 28 septembre,

Exposition de photographies sur le thème « Monaco : un regard » par Jean-Luc Thibault.

Grimaldi Forum - Espace Ravel

Jusqu'au 7 septembre, de 10 h à 20 h (les jeudis jusqu'à 22 h),

Exposition « Artlovers » rassemblant près d'une cinquantaine d'œuvres de la Collection Pinault, de 33 artistes.

Centre Commercial Le Métropole

Jusqu'au 6 septembre,

Exposition sur le thème « Haut de Gamme » par Stéphane Cypre.

Espace Fontvieille

Du 18 au 21 septembre,

Exposition « ArnativeLight 4 ».

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

Le 31 août,

Coupe Rizzi - Medal.

Le 7 septembre,

Coupe Santero - Stableford.

Le 14 septembre,

Les Prix Fulchiron - Stableford.

Le 21 septembre,

Coupe Ribolzi - Medal.

Stade Louis II

Le 30 août, à 17 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Lille.

Le 20 septembre,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Guingamp.

Baie de Monaco

Le 14 septembre,

Régate du Rendez-vous de septembre des Assureurs, organisée par le Yacht Club de Monaco.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge commissaire de la cessation des paiements de la SCS MONTANO et Cie « PROJECT 3000 » et de M. Giobatta MONTANO conformément à l'article 428 du Code de commerce, a taxé les frais et honoraires revenant au syndic Jean-Paul SAMBA dans la cessation des paiements susvisée.

Monaco, le 25 août 2014.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge commissaire de la liquidation des biens de Roberto SPAGGIARI ayant exercé le commerce sous l'enseigne « Le Lautrec » conformément à l'article 428 du Code de commerce, a taxé les frais et honoraires revenant au syndic Jean-Paul SAMBA dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 25 août 2014.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge commissaire de la liquidation des biens de la SCS COSMA et Cie et de M. Pietro COSMA conformément à l'article 428 du Code de commerce, a taxé les frais et honoraires provisoires revenant au syndic Jean-Paul SAMBA dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 26 août 2014.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monaco

**« SOCIETE ANONYME
MONEGASQUE DE PROMOTION
IMMOBILIERE »**

en abrégé « **S A M P I** »
(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

1) Par délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 3 janvier 2013, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE ANONYME MONEGASQUE DE PROMOTION IMMOBILIERE », en abrégé « S A M P I », ayant son siège 24, avenue de Fontvieille, à Monaco, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales, de modifier l'article 2 (objet social) des statuts, qui devient :

« ART. 2.

La société a pour objet dans la Principauté de Monaco : l'acquisition, la construction, la vente en totalité ou par lots, la location et l'exploitation de l'immeuble dénommé « Aigue-Marine », et sis quartier de Fontvieille à Monaco, ainsi que toutes autres opérations immobilières tant en Principauté qu'à l'étranger.

Et plus généralement, toutes opérations se rapportant directement à l'objet social. »

2) Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 3 juillet 2014.

3) Le procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au rang des minutes de Maître AUREGLIA-CARUSO, le 22 février 2013.

4) L'ampliation de l'arrêté ministériel précité, a été déposée au rang des minutes de Maître AUREGLIA-CARUSO, le 22 août 2014.

5) Une expédition des actes précités a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 28 août 2014.

Monaco, le 29 août 2014.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
Hôtel de Genève
31, boulevard Charles III - Monaco

CESSION D'OFFICINE DE PHARMACIE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 12 décembre 2013 réitéré suivant acte reçu par Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, substituant alors le notaire soussigné, le 12 août 2014, Monsieur Christophe ROOS, Docteur en Pharmacie, demeurant à LEVENS (Alpes-Maritimes) 1641 Chemin de la Mole, célibataire, a cédé à Madame Maria BOTTIGLIERI, Docteur en Pharmacie, demeurant Via Santa Maria numéro 198 - QUARTO (NAPLES) (Italie) épouse de Monsieur Gennaro LUCIGNANO, l'officine de pharmacie exploitée sous l'enseigne PHARMACIE SAN CARLO, sise 22, boulevard des Moulins à Monaco.

Oppositions s'il y a lieu en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 29 août 2014.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« CHRISTIE'S (MONACO) S.A.M. »

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATIONS AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 6 juin 2014, les actionnaires de la société anonyme monégasque « CHRISTIE'S (MONACO) S.A.M. » ayant son siège 4, avenue des Citronniers, à Monaco, ont notamment décidé de modifier les articles 3 (objet social), 10 (Conseil d'Administration) et 13 (convocation des assemblées générales) des statuts de la manière suivante :

« ART. 3.

La Société a pour objet :

La vente de gré à gré ou par voie d'enchère, la vente au détail, le courtage, la commission, l'expertise, l'exposition, la publicité, l'assistance en vue de la vente volontaire d'antiquités, objets d'art et de collection, joaillerie, pierres précieuses, horlogerie et boissons alcooliques.

Et généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus. »

« ART. 10.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années. Tout membre sortant est rééligible.

Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre lieu sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

A la condition qu'un administrateur, au moins, soit effectivement présent sur le lieu de la réunion, les Administrateurs peuvent également participer à celle-ci par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification et garantissant la participation effective des intéressés.

Dans ce cas, il est fait mention au procès-verbal de l'identité des administrateurs usant de cette faculté qui sont décomptés comme présents pour les calculs de quorum et de majorité.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

La validité des délibérations est subordonnée à la présence ou à la représentation de la moitié au moins des administrateurs.

Etant précisé que, dans tous les cas le nombre d'administrateurs présents ne peut être inférieur à deux.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et chaque administrateur présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signé par les administrateurs.

Dans le cas où certains administrateurs participent à la réunion par des moyens de visioconférence le procès-verbal est signé par le ou les administrateurs présents ou représentés au lieu de la réunion. »

« ART. 13.

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut, par les Commissaires aux Comptes.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Dans le cas où toutes les actions sont représentées, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable. »

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 1^{er} août 2014.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 18 août 2014.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 26 août 2014.

Monaco, le 29 août 2014.

Signé : H. REY.

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

—
Première Insertion
—

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12 juin 2014, Mme Mercedes IBANEZ Y CAMPOS, domiciliée 33, avenue des Papalins à Monaco, a concédé en gérance libre pour une période de deux années à compter du 1^{er} septembre 2014 :

à M. Victor TOUIL, domicilié 63, rue Barberis à Nice,

un fonds de commerce de «Snack - Bar», exploité à Monte-Carlo, 2, boulevard du Ténao, sous l'enseigne «CROC'N ROLL».

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 29 août 2014.

FIN DE GERANCE LIBRE

—
Première Insertion
—

Mme SINDICIC-ANSALDI, sis 17, boulevard d'Italie à Monaco, propriétaire du « SIKANIA BAR » à la même adresse, déclare la fin de gérance libre, en date du 23 août 2014, consentie à Mme Tania ANSALDI, demeurant 17, boulevard d'Italie à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 29 août 2014.

RESILIATION ANTICIPEE DE GERANCE LIBRE

—
Première Insertion
—

La gérance libre portant sur le fonds de commerce de restaurant-bar « IL CAPITANO », 1, rue des Roses à Monaco, consentie par M. Carlos RUBIO à M. Domenico TALLARICO a donné lieu à résiliation anticipée de plein droit avec effet au 31 mai 2014.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 29 août 2014.

L'AGE D'AIRAIN

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 15 mai 2014, 5 juin 2014 et 25 juillet 2014, enregistrés à Monaco les 20 mai 2014, 11 juin 2014 et 1^{er} août 2014, Folio Bd 104 V, Case 3, Folio Bd 65 R, Case 1 et Folio Bd 122 V, Case 13, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « L'AGE D'AIRAIN ».

Objet : « La société a pour objet :

achat et vente d'objets d'art anciens, objets scientifiques et de décoration divers parfois utilitaires, tableaux anciens et modernes, antiquités de marine, petit mobilier ancien (petites pièces de vitrine et d'argenterie, sculptures et dessins d'artistes modernes et contemporains, coffrets en bois précieux) et bijoux anciens et d'occasion. Achat et vente d'or aux particuliers et aux professionnels ».

Durée : 50 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 16, rue Princesse Marie de Lorraine à Monaco.

Capital : 140.000 euros.

Gérant : Monsieur Christian IAFRATE, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 26 août 2014.

Monaco, le 29 août 2014.

APPORT D'ELEMENTS DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'actes en date des 15 mai, 5 juin et 25 juillet 2014 contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « L'AGE D'AIRAIN », Monsieur Christian IAFRATE a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploite à Monaco, 16, rue Princesse Marie de Lorraine.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 29 août 2014.

C & B S.A.R.L.

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 7 mai 2014, enregistré à Monaco le 14 mai 2014, Folio Bd 101 V, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « C & B S.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger : l'aide et l'assistance aux démarches administratives pour le compte de personnes physiques ou morales à l'exclusion de toute activité réglementée.

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. »

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 31, boulevard des Moulins à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Madame Goda CELLARIO-STRUMSKYTE, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 août 2014.

Monaco, le 29 août 2014.

Ingénierie & Energie

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 mars 2014, enregistré à Monaco le 9 avril 2014, Folio Bd 44 R, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « Ingénierie & Energie ».

Objet : « La société a pour objet :

Toutes études consacrées aux énergies traditionnelles et renouvelables, ainsi que l'aide et l'assistance en matière de développement et de gestion de projets dans ce même secteur, incluant toute mise en relation s'y rapportant.

Et généralement, toutes les opérations financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet ci-dessus et de nature à favoriser l'activité sociale. »

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 44, boulevard d'Italie à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Roberto FARNETANI, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être

transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 août 2014.

Monaco, le 29 août 2014.

AA CORPORATE MANAGEMENT

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 75.000 euros

Siège social :

13, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

NOMINATION D'UN COGERANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 6 juin 2014, enregistrée à Monaco le 16 juin 2014, Folio Bd 185 V, Case 1, il a été procédé à la nomination de Madame Juana BEROUTI épouse AWAD demeurant 31, avenue Princesse Grace, l'Estoril, Monaco, aux fonctions de cogérant avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 août 2014.

Monaco, le 29 août 2014.

MONACO ENVIRONMENT ENGINEERING

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social :

7, boulevard du Jardin Exotique - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2013, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 7, boulevard du Jardin Exotique à Monaco au 74, boulevard d'Italie à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de

Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 août 2014.

Monaco, le 29 août 2014.

S.A.R.L. ROELOFFS FINE ARTS

Société à Responsabilité Limitée
au capital 15.000 euros

Siège Social :
Place du Casino - Sporting d'Hiver - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 30 juillet 2014, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société au 39, avenue Princesse Grace à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 août 2014.

Monaco, le 29 août 2014.

GESTION MARITIME MONEGASQUE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 1, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2013, il a été décidé de la dissolution anticipée de la société, à compter de ce jour, et sa mise en liquidation en conformité des dispositions statutaires.

Monsieur Christophe VANCAUWENBERGH a été nommé aux fonctions de liquidateur sans limitation de durée, avec les pouvoirs les plus étendus, pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation a été fixé :
C/O Monsieur Christophe VANCAUWENBERGH,
11, avenue Princesse Grace à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé, après enregistrement, au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 27 juin 2014.

Monaco, le 29 août 2014.

SARL NEOVIDI

Société à Responsabilité Limitée en liquidation
au capital de 15.000 euros

Siège social de la liquidation :
17, boulevard Albert 1^{er} - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE CLOTURE DE LIQUIDATION

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 juin 2014, dûment enregistré, les associés ont décidé de la dissolution anticipée et ont approuvé, concomitamment, les opérations et comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 30 juin 2014.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 août 2014.

Monaco, le 29 août 2014.

ASSOCIATION

RECEPISSE DE DECLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts en date du 27 juin 2014 de l'association dénommée « Scrabble Club de Monaco ».

Ces modifications portent sur les articles 9 et 12 des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 22 août 2014
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.740,70 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.262,08 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	283,73 EUR
Monaco Plus Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.102,06 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.009,36 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.221,05 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.065,87 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.793,38 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.120,06 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.427,84 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.370,93 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.187,87 EUR
Monaction High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.047,14 EUR
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.094,79 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.339,27 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.305,67 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.375,38 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.030,31 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.347,17 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	486,30 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.437,06 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.281,88 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.711,76 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.285,96 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	816,66 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.278,32 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.394,56 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	58.433,66 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	595.661,95 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 22 août 2014
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.052,02 EUR
Objectif Croissance	06.06.2011	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.210,03 EUR
Monaco Horizon Novembre 2015	07.05.2012	C.M.G.	C.M.B.	1.104,83 EUR
Objectif Maturité 2018	21.01.2013	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.072,18 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.078,37 USD
Monaco Horizon Novembre 2018	21.05.2013	C.M.G.	C.M.B.	1.066,91 EUR
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.016,33 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 21 août 2014
Monaco Environnement	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.656,46 EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.565,62 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 26 août 2014
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	604,87 EUR
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.879,27 EUR

IMPRIMERIE
MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00

